

Informations de base	
2007/0047(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan: protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie	
Voir aussi 1994/0224(AVC)	
Subject 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.04.06 Relations avec les pays d'Asie centrale	
Zone géographique Kirghizstan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond AFET Affaires étrangères	Rapporteur(e) SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	Date de nomination 17/04/2007
	Commission pour avis INTA Commerce international	Rapporteur(e) pour avis La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) Agriculture et pêche	Réunions 2852 2917	Date 2008-02-25 2008-12-18
Commission européenne	DG de la Commission Relations extérieures	Commissaire FERRERO-WALDNER Benita	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/03/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0133	 Résumé

17/04/2007	Vote en commission		Résumé
19/06/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0307/2008	
02/09/2008	Décision du Parlement	T6-0374/2008	Résumé
02/09/2008	Résultat du vote au parlement		
18/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
30/01/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0047(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0224(AVC)
Base juridique	Traité Euratom A 101-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 047-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 057-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Traité CE (après Amsterdam) EC 094 Traité CE (après Amsterdam) EC 133 Traité CE (après Amsterdam) EC 181A Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 044-p2 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/47855

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0307/2008	11/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0374/2008	02/09/2008	Résumé

Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0133 	26/03/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2009/0082 JO L 026 30.01.2009, p. 0005

[Résumé](#)

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan: protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0047(CNS) - 02/09/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé par 646 voix pour, 18 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, selon la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan: protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0047(CNS) - 18/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord de partenariat et de coopération (APC) UE- République kirghize.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/82/CE, Euratom du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, sur l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'APC est approuvé au nom de la Communauté européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et des États membres.

Pour rappel, l'accord de partenariat et de coopération CE-République kirghize est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999 (voir [AVC/1994/0224](#)).

ENTRÉE EN VIGUEUR : le protocole entre en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies. Dans l'attente de son entrée en vigueur, le protocole a été appliqué à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2007.

Accord de partenariat et de coopération CE/Kirghizistan: protocole suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0047(CNS) - 26/03/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord de partenariat et de coopération approuvé entre l'Union et la République kirghize.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission.

CONTENU : L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, est un accord «mixte» qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1994/0224](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'ajouter à l'APC un protocole pour tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord de partenariat et de coopération avec la République kirghize, qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres et d'approuver par la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est précisément l'objet de la présente proposition.